



111821 - Est il permis à une femme de porter une jupe hors de chez elle ?

question

Est il permis à une femme de porter hors de chez elle un autre vêtement qu'un manteau, si elle se couvre bien (comme si elle porte une jupe tout en étant bien voilée et sans laisser apparaître rien de ses attributs de beauté) ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

La tenue de la femme ne se limite pas à une forme précise et ne doit pas être composée d'une seule pièce. Elle doit couvrir tout le corps sans être décorée ni trop voyante. Peu importe la nature et l'espèce du tissu et du nombre de pièces.

La Commission Permanente a été interrogée (sur la question) en es termes : **Quelles sont les conditions du hidjab (tenue féminine légale). L'habit de la femme doit elle être composée d'une seule pièce ou de deux ? Dans le dernier cas, s'agit il d'une innovation ?**

Voici leur réponse : **Peu importe que le hidjab de la femme musulmane soit composé d'une seule pièce ou de deux. Tout cela ne comporte aucun inconvénient si le corps reste bien couvert comme le veut la Charia .**

Abdoul Aziz ibn Baz

Abdoullah ibn Ghoudayyan

Fatwa de la Commission Permanente, 17/178.

Il faut cependant attirer l'attention sur le fait que la jupe dessine les contours du bassin de la femme. C'est pourquoi il faut porter sur elle d'autres vêtements assez amples pour couvrir le



corps correctement sans dessiner le volume des organes. Dans certains pays, les femmes se vêtissent d'une longue pièce couvrant le corps de la tête aux genoux presque, et portent en dessous une jupe. Il n'y a pas d'inconvénient à s'habiller ainsi.

Voir les détails concernant la description de la tenue légale de la femme (musulmane) dans les réponses données aux questions n° [6991](#) et [8555](#).

Allah le sait mieux.